



Arrêté fédéral concernant la prolongation du moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement

du 14 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 106, al. 4, 4^e phrase, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 novembre 2015²,

arrête:

I

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire³ est modifiée comme suit:

Art. 106, al. 4, 5^e phrase

⁴ Le délai est prolongé de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Conseil des Etats, 14 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 732.1

² FF 2015 7887

³ RS 732.1

